



- ZONES NATURELLES**
- N Secteur naturel et/ou forestier
 - Nco Secteur naturel à protéger en raison de son intérêt écologique
 - Nrenr Secteur naturel dédié à la pratique du ski
 - Nre Secteur naturel dédié à la production d'énergie renouvelable
 - Nb Secteur naturel protégé des rives des plans d'eau de montagne
- ZONES AGRICOLES**
- A Secteur pour le maintien et le développement de l'activité agricole
 - Ap Secteur viticole et espace agricole d'intérêt paysager à protéger
 - Aco Secteur viticole et espace agricole d'intérêt paysager à protéger en raison de son intérêt écologique
- ZONES URBAINES**
- UL1 Centre-ville d'intérêt patrimonial
 - UL2 Centre-bourg patrimonial et cœur historique
 - U1 Centres-villes et secteurs denses
 - U1a Secteur de grands ensembles
 - U2 Secteur d'extension avec habitat récent
 - U3 Secteur d'habitat individuel peu dense
 - UH1 Secteur de hameaux anciens
 - UH2 Secteur de hameaux récents
 - UH3 Bourg patrimonial de montagne
 - UE1 Secteur commercial majeur (ZACOM)
 - UE2 Secteur commercial existant
 - UE3 Secteur économique tertiaire et services
 - UE3a Secteur économique tertiaire et service - Crémeries
 - UE3b Secteur économique tertiaire, service et commerce
 - UE4 Secteur économique industrie
 - UE5 Secteur économique logistique
 - UE6 Secteur économique industrie lourde
 - UE7 Secteur économique mixte
 - UE7b Secteur économique mixte - Les Granges
 - UE8 Secteur économique artisanat
 - UL1 Secteur d'équipement ou de loisirs des centralités
 - UL2 Secteur d'équipement ou de loisirs des autres communes
 - UL3 Secteur d'équipement ou de loisirs de la station 4 saisons
 - UL3v Aire d'accueil des gens du voyage
- ZONES À URBANISER**
- AUR Vocation résidentielle
 - AUE Vocation économique + indice 1 à 8 (cf. zone UE)
 - AUL Vocation équipement et loisirs + indice 1 à 3 (cf. zone UL)
 - AU Développement résidentiel à moyen terme
 - AU Développement économique à moyen terme
 - AU Développement d'équipement à moyen terme
 - 2AU Développement résidentiel à très long terme
 - 2AU Développement économique à très long terme
 - 2AU Développement d'équipement à très long terme
- PRÉSCRIPTIONS SE SUPERPOSANT AU ZONAGE**
- Éléments de paysage et éléments du patrimoine bâti à protéger (L151-19)**
- Éléments bâtis d'intérêt architectural
 - Éléments de petit patrimoine :
 - Activités humaines
 - Eau
 - Religieux
 - Vergers, jardins et parcs architecturaux d'intérêt patrimonial
 - Muret en pierre / pisé à protéger
- Éléments de paysage et éléments naturels à protéger (L151-23)**
- Bande inconstructible de part et d'autre des cours d'eau
 - Zone humide
 - Vergers, jardins, espaces boisés et parcs participant aux continuités écologiques
 - Haies, rpiyvels, alignements d'arbres
 - Arbres isolés à préserver
- Éléments bâtis pouvant évoluer en zone A et N**
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limités
 - Périimètre d'implantation des nouvelles constructions
 - Bâtiment pouvant changer de destination - création de logement
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'extension pour du logement
 - Bâtiment pouvant changer de destination - autre destination
- Éléments de mixité sociale et fonctionnelle en zone urbaine**
- Secteur de préservation ou de développement de la diversité commerciale
 - Alignements commerciaux à protéger
 - Alignements commerciaux à protéger renforcés
 - Secteur de mixité sociale
 - Périimètre de proximité avec les transports collectifs
- Autres éléments**
- Zone inondable
 - Orientations d'aménagement et de programmation (A = aménagement ; E = économie ; D = densification ; P = patrimoniale ; R = renouvellement urbain)
 - Secteur protégé pour la richesse du sol et du sous-sol
 - Secteur de taille minimale de logement
 - Panneaux d'agglomération
 - Marge de recul
 - Cimetière

